

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 26 mai 2014
Date d'affichage 26 mai 2014

Nombre de Conseillers en exercice : 19
PRESENTS : 16 VOTANTS : 19

L'an deux mil quatorze, le Mardi 03 juin 2014 à 20 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de
Mme LOZAÏC Odette Maire

Etaient présents : M KASZLUK Serge, Mme RENAUD Catherine, M ROUYER Claude, Mme MESTRALETTI Yvonne Adjoints

M LHERMITTE Yves, M BELFORD Guy, M RUDANT Michel, Mme COZE Anne-Marie, M GONTIER Alain, Mme COLLIGNON Sandrine, M PENZA Frédéric, Mme SCALZOLARO Lina, M CITERNE Yves, M JOURNET Philippe, Mme TAYLOR Catherine.

Etaient absents excusés : Mme WOLOSZYN Murielle a donné procuration à Mme COLLIGNON Sandrine
Mme LEROY Christiane a donné procuration à Mme LOZAÏC Odette
M ALAIMO Stéphane a donné procuration à Mme SCALZOLARO Lina

Secrétaire de séance : M PENZA Frédéric

DELIBERATION 2014/57

REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES – PROPOSITION D'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE RENTREE SEPTEMBRE 2014

La loi d'orientation et de programmation constitue une étape majeure de la refondation de l'école de la République qui a été érigée en priorité nationale par le gouvernement.

Le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013, précise le cadre règlementaire national de la nouvelle organisation du temps scolaire, à l'intérieur duquel des adaptations locales sont possibles.

Toutefois, afin de rassembler les meilleures conditions pour la réussite de la réforme des rythmes scolaires sur le territoire de la commune, le conseil municipal lors de sa séance du 14 février 2013 sollicitait le report de la mise en œuvre des nouveaux rythmes éducatifs à la rentrée scolaire 2014/2015.

Une démarche de consultation des acteurs de la communauté éducative s'est engagée afin de recueillir les avis et attentes de chacun. Une réunion a eu lieu le 16 mai 2014 en présence de l'inspecteur d'académie, le corps enseignant, les représentants des parents d'élèves et la municipalité.

A l'issue de cette réunion la proposition d'organisation de la journée scolaire où les TAP (*Temps d'Activités Périscolaires*) retenue est le lundi et le vendredi de 15h00 à 16h30.

Les avantages de cette solution sont

- 1) **A l'intérêt et à la qualité des activités pouvant être proposées aux élèves pendant 1h30**, ce qui correspond à environ une heure d'activités effectives si nous enlevons le temps de récupérer les élèves, la vérification des inscriptions, le déplacement éventuel et la remise des enfants aux parents à 16h30.
- 2) **Aux difficultés liées à trouver des animateurs diplômés /obligation de 50%** (ou non diplômés) souhaitant venir travailler à Attainville pour 30 ou 45 minutes, également **aux difficultés d'accès** par les transports en commun de notre commune. Un créneau plus important peut convaincre certains animateurs à se déplacer et à travailler également certains jours (en fonction des besoins) sur les activités de garderie se déroulant en semaine de 16h30 à 19h00.
- 3) A la volonté des élus de **proposer pour 1h30 l'utilisation de salles de la commune** (salle de danse, gymnase, dojo, terrain de sport, city-stade, centre de loisirs 1 et centre de loisirs 2..A la volonté également de permettre en **1h30 la découverte de la ruralité** de notre commune par des activités autour des sciences **à l'extérieur** de l'école.
- 4) A la possibilité de **faire intervenir sur 1h00 et ponctuellement des associations et des bénévoles passionnés** pour présenter des ateliers sous la responsabilité des animateurs.
- 5) A l'obligation que la commune se doit **de ne pas modifier l'heure de sortie de tous les élèves (16h30)** pour ne pas pénaliser les familles mais également en proposant que les TAP soient **gratuites** pour l'année 2014/2015.

Madame le Maire rappelle que les rythmes scolaires sont fixés par le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) après examen des projets d'organisation élaborés par le maire et le conseil d'école, et après avis du conseil municipal. L'organisation des activités périscolaires relève en revanche des compétences de la commune.

Dans ce cadre Madame le Maire propose l'organisation suivante :

1 L'organisation du temps éducatif :

Lundi et Vendredi :

De 8H30 à 11H30 et de 13H30 à 15H00

Mardi et Jeudi

De 8H30 à 11H30 et de 13H30 à 16H30

Mercredi

De 8H30 à 11H30

2 L'organisation périscolaire :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi

De 7H à 8H30 Garderie du matin.

Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi

De 11H30 à 13H30 Pause méridienne.

Lundi et vendredi

De 15H à 16H30 TAP.

Mercredi

De 13H30 à 19H centre de loisirs.

Lundi, mardi, jeudi, vendredi

De 16H30 à 19H Garderie du soir.

	De 7H à 8H30	De 8H30 à 11H30	De 11H30 à 13H30	De 13H30 à 15H	De 15H à 16H30	De 16H30 à 19H
LUNDI ET VENDREDI	Accueil Peri-Scolaire	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement	TAP	Accueil Peri-Scolaire

	De 7H à 8H30	De 8H30 à 11H30	De 11H30 à 13H30	De 13H30 à 16H30	De 16H30 à 19H
MARDI ET JEUDI	Accueil Peri-Scolaire	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement	Accueil Peri-Scolaire

	De 7H à 8H30	De 8H30 à 11H30	De 11H30 à 13H30	DE 13H30 à 19H00
MERCREDI	Accueil Peri-Scolaire	Enseignement	Pause méridienne	Centre de Loisirs

Vu le rapport de Mme Le Maire,

Approuve à la majorité des voix 16 Pour
3 Abstentions

la proposition concernant la nouvelle organisation du temps scolaire de l'école d'ATTAINVILLE applicable à la rentrée 2014-2015.

DELIBERATION 2014/58

DECISION MODIFICATIVE N°1

Opérations d'ordre budgétaires

Section investissement

1 dépense à inscrire

Opération 48 chapitre 21 compte 21318 Travaux église pour 20 000€

2 dépenses à supprimer

chapitre 21 compte 21318 Travaux église pour 20 000€

(il s'agit de réimputer les travaux pour l'église).

Le conseil après en avoir délibéré à l'unanimité

Adopte la décision modificative n°1

DELIBERATION 2014/59

ACCEPTATION D'UN DON DE L'ARESMA

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame Le Maire à accepter un don de 3000€ de l'association ARESMA

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité autorise Madame Le Maire à accepter un don de 3000€

La séance est levée à 21H30

Le Maire

Odette LOZAIC